

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 4 novembre 2022
A 18 heures 30
28 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances	3
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d’utilisation 2021	3
1.2 / Autorisation de passer des commandes dans le cadre du programme Fus@é et demande de subvention	5
1.3 / Redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz – Montant pour 2022	6
1.4 / Longueur de la voirie communale	8
2 / Ressources Humaines.....	9
2.1 / Création et suppression de postes	9
2.2 / Création et suppression d’un poste d’adjoint technique.....	10
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	11
3.1 / Avenant n° 1 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre.....	11
3.2 / Avis relatif à la demande d’autorisation d’une installation classée pour la protection de l’environnement présentée par la Société Neutraval à Talange	12
3.3 / Etude de faisabilité urbaine – Convention avec la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement et groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rives de Moselle	13
II / RAPPORT D’INFORMATION.....	15
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	15
III / INTERVENTIONS ORALES	16
III.1 / Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, souhaite poser une question suite à la manifestation de la Société Kronimus le 21 octobre 2022	16
III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à l’insécurité dans la Ville	16

Constatant que le quorum est atteint, le Maire salue la présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes qui listeront les actions qu'ils ont menées et leurs projets à venir en fin de séance.

Puis, il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Ainsi, Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, souhaite poser une question suite à la manifestation de la Société Kronimus le 21 octobre 2022 et M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à l'insécurité dans la Ville.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 7 octobre dernier ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2021

Rapporteur : M. FOURRIER, Adjoint au Maire.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Bénéficiaire de cette dotation, les deux premiers tiers des Communes de 10 000 habitants et plus, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2021 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les Communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dispose que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent justifier de son emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain. Cette dotation permet notamment de financer des actions relevant de l'insertion des populations fragilisées, des services sociaux et de la jeunesse.

Au cours de l'année 2021 la Ville de Maizières-lès-Metz a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 127 972 €.

En application du principe budgétaire d'universalité, la DSU, comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global que la DSU a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

- Actions pour la jeunesse : 1 306 197,12 €,
- Actions sociales et d'insertion : 564 330,82 €,
- Subventions aux associations : 235 005,60 €.

Je vous en communique le détail ci-dessous.

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Mairie de Maizières-lès-Metz dispose de services dédiés à l'Animation, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Sports, aux activités Péri-scolaires et Extrascolaires qui proposent des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la Ville de 701 034,38 €. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2021 à 204 655,75 €. La Ville investit par ailleurs dans de nouveaux espaces périscolaires et extrascolaires afin de conforter et moderniser l'accueil des enfants dans des structures plus adaptées. Elle réhabilite à cet effet des bâtiments Rue Sainte Marie et des espaces dédiés dans l'enceinte du Dany Mathieu. Elle va également construire un accueil périscolaire et extrascolaire à proximité de l'école élémentaire qui sera édifié au Val Madera.

A ces actions s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à 53 717,06 €.

De plus, la Ville participe au financement du Relais d'Assistants Maternels (Relais Petite Enfance désormais), lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistantes maternelles et des parents à hauteur de 68 011,98 €.

Elle a mis en place des actions et des services en faveur des écoliers maiziérois pour un montant de 278 777,95 € dans son budget de fonctionnement de 2021 (22 411,40 € pour les sorties pédagogiques et la venue d'intervenants sur site, 64 782,57 € pour les fournitures scolaires et 173 721,56 € pour les services de transports scolaires.) S'y ajoutent les actions entreprises dans le cadre du parcours culturel destiné aux écoliers maiziérois. Ainsi, en 2021, 17 862,42 € ont été mobilisés afin de familiariser les plus jeunes aux pratiques culturelles et leurs diverses formes d'expression (musique, théâtre, expositions...) par le biais de thématiques ciblées ("voyages" en 2020/2021 et "contes" en 2021/2022).

L'ensemble des actions pour la jeunesse présentées ici s'élève à 1 306 197,12 €.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en assurant l'équilibre budgétaire du C.C.A.S. par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2021 à 500 000 €. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, la Ville apporte un soutien particulier en matière d'insertion. Le Service Emploi et Insertion a fait l'objet d'une scission au cours de l'exercice 2021, devenant le Service Emploi, Prévention et Santé et le Service Insertion. En 2021, ces services représentent un coût de 45 745,22 € au budget de fonctionnement de la Ville.

Le Service Insertion est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'il a permis la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion de 27 places en 2021, pris en charge sur le budget du CCAS, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA.

La Ville oeuvre également dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion en versant une cotisation de **18 585,60 €** en 2021 à la Mission Locale du Pays Messin qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus, non scolarisés, résidant dans le bassin d'emploi de Metz.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commune a soutenu financièrement les Associations à hauteur de **235 005,60 €**.

Les dépenses citées ci-dessus en 2021 par la Ville de Maizières-Lès-Metz ne sont pas exhaustives, mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de **1 916 273,16 €** pour la Ville.

Dès lors, je vous invite à approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L.1111-2 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 127 972 € dont la Ville de Maizières-lès-Metz a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2021,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2021.

1.2 / Autorisation de passer des commandes dans le cadre du programme Fus@é et demande de subvention

Rapporteur : Mme SARTOR, Adjointe au Maire.

Pour mémoire, la Ville a adhéré par décision du 4 décembre 2020 au groupement de commandes « Fus@é » (Faciliter les USages @-éducatifs) qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en main et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

C'est dans cette optique qu'il me faut l'autorisation de votre Assemblée pour signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é et pour solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER (ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au Conseil Départemental), M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU la délibération du 4 décembre 2020 portant adhésion de la Ville au groupement de commandes « Fus@é » (Faciliter les USages @-éducatifs) qui met à la disposition de la Ville une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en main et labellisées par les Autorités Académiques,

AUTORISE le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é et à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Ville.

1.3 / Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz – Montant pour 2022

Rapporteur : M. BARBIER, Conseiller Municipal.

Par délibération du 1er février 2008, votre Assemblée a institué une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que pour les canalisations particulières de gaz, en application des dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Une délibération du 8 novembre 2019 est venue préciser les modalités de révision de son montant et son champ d'application.

Sur la base du linéaire communiqué par chaque opérateur gazier arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (à savoir GRT Gaz, filiale du groupe Engie pour le transport gazier et Gaz réseau Distribution France (GRDF) pour les ouvrages de distribution de gaz), la Ville adresse un état des sommes dues à l'antenne locale de chaque exploitant pour recouvrer la redevance de l'année N, dont le montant est arrondi à l'euro le plus proche.

La redevance est établie selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la Collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où:

- PR correspond au plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public,
- et 100 € un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Au titre de l'année 2022, le montant de la redevance est revalorisé au taux de 31 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie.

Pour 2022, la formule de calcul est donc : $PR_{2022} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,31$.

Dès lors, je vous invite à :

- préciser que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que pour les canalisations particulières de gaz, due au titre de 2022 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,
- m'autoriser, ou à autoriser mon représentant, à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNÉL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-114, R. 2333-115 et R.2333-117,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1er février 2008 instituant une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

VU la délibération du 8 novembre 2019 portant précision des modalités de révision et du champ d'application de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz soit approuvée en Conseil Municipal,

PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que pour les canalisations particulières de gaz due au titre de 2022 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

INDIQUE que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

1.4 / Longueur de la voirie communale

Rapporteur : Mme RIBLET, Conseiller Municipal.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Cette donnée physique permet une répartition au plus juste du volume des crédits alloués à la Commune. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Concernant la longueur de voirie communale, seules sont recensées les modifications intervenues durant l'année 2021, qui doivent être validées par une délibération du Conseil municipal à intervenir avant le 31 décembre de cette année pour être prises en considération.

Dans le cadre de la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la base de données relative à la longueur de la voirie communale par une délibération.

Aussi, je vous propose une liste exhaustive de l'ensemble de ces voies, qui comprend outre les voies précédemment déclarées, les voies acquises depuis quelques années consécutivement à l'achèvement des travaux d'aménagement de plusieurs lotissements privés.

Il en découle que la longueur totale de la voirie communale s'établit à 40 118 mètres linéaires en y intégrant la Rue Simone Veil.

Par conséquent, je vous propose de prendre acte de la longueur de la voirie qui s'élève à 40 118 mètres linéaires au 1er janvier 2022 (le détail vous a été transmis par mail).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETTE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-22 et L.23334-22-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

DECIDE d'approuver le recensement de la longueur de la voirie communale telle qu'elle est annexée au tableau joint et d'en valider son contenu,

PREND ACTE que cette longueur est établie à 40 118 mètres linéaires au 1er janvier 2022.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création et suppression de postes

Rapporteur : M. LEGRAND, Conseiller Municipal.

Les Lignes Directrices de Gestion permettent la mise en place de différents avancements de grade pour le personnel de la Ville. Après étude et dans le respect des critères énoncés dans les Lignes Directrices de Gestion il vous est proposé de valider l'efficacité prononcé de certains agents par un avancement de grade.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21h40/semaine,

et supprimer les postes suivants, à compter de la même date :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h40/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21h40/semaine,

DECIDE de supprimer, à compter de la même date :

- 2 postes d'adjoint administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h40/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : M LEGRAND, Conseiller Municipal.

Il est constaté que les effectifs présents dans une école maternelle pour le temps de ménage ne sont pas suffisants compte tenu de la surface importante de celle-ci. Les agents ménagers, les ATSEM et la Directrice d'école ont fait remonter la problématique en Mairie. Le référent des agents ménagers ainsi que la référente des ATSEM confirment bien la nécessité d'avoir un effectif supplémentaire pour les surfaces concernées.

S'agissant d'un recrutement en cours d'année, un poste d'adjoint technique à temps non complet 7h41/semaine (annualisation) resté vacant à ce jour est recalculé afin de se rapprocher du temps de travail restant réellement à effectuer pour l'année scolaire 2022-2023.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7h41/semaine au 21 novembre 2022 et à créer, à compter de la même date, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h17/semaine. Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FRÉYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETTE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 21 novembre 2022, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7h41/semaine et de créer, à la même date, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h17/semaine,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Avenant n° 1 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre

Rapporteur : M. POLLO, Conseiller Municipal.

A la suite de la délibération du 3 juin 2022 concernant l'avenant n° 2 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre, la Ville a été contactée par Bouygues Télécom indiquant avoir commis une erreur matérielle dans la numérotation de l'avenant.

En effet, il s'agissait de l'avenant n° 1 et non de l'avenant n° 2.

Cette délibération a pour unique but de rectifier ce dernier afin de permettre sa mise en œuvre ; l'ensemble des modalités de la convention restent identiques. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

CONSIDERANT la demande faite par la Société Bouygues Télécom, opérateur de téléphonie mobile, en vue de procéder à l'installation de la 5G et à des modifications techniques de certains équipements au sommet du Château d'eau ainsi que dans les locaux techniques situés à son pied,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Bouygues Télécom, la Commune de Metz et le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) en vue de louer une emprise de 16 m² environ située sur une parcelle communale sise Rue Joffre cadastrée Section 2 n° 360 ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront,

FIXE une redevance annuelle payable à l'avance, à la somme de 1 700 €,

INDIQUE que celle-ci sera indexée sur l'Indice INSEE du coût de la construction (à savoir celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2022),

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 12 ans et sera reconduite tacitement par période de 3 ans,

PRECISE que les accès aux locaux techniques se feront depuis la Rue Joffre et en aucun cas depuis l'intérieur de l'enceinte des ateliers municipaux,

INDIQUE que cette délibération abroge et remplace la délibération « Avenant n° 2 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre » du 3 juin 2022 ».

3.2 / Avis relatif à la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Société Neutraval à Talange

Rapporteur : M. LEONARD, Adjoint au Maire.

Aujourd'hui en l'absence d'alternative, les déchets d'amiante sont majoritairement enfouis. Afin de remédier à cette situation, la Société Neutraval à Talange souhaite développer une alternative à l'enfouissement de ces déchets.

Pour ce faire, elle souhaite exploiter un laboratoire de recherche et de développement sur les matériaux et les déchets, dans le but d'expérimenter un procédé de traitement de l'amiante. Précisons qu'il s'agit d'une solution innovante à l'échelle nationale, dont le fonctionnement en laboratoire a déjà été démontré. Le projet s'implantera au droit d'une plateforme aménagée et dont la destination est l'activité industrielle. Le projet ne consommera pas d'espace naturel.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. En effet, bien qu'expérimental le projet, en raison du caractère dangereux des déchets, est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2790.

Celui-ci a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu à la nécessité de procéder à une évaluation environnementale (Article R.122-2). Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en date du 24 juin 2021 auprès des services de la préfecture de la Moselle. Après examen il apparaît que le dossier n'a pas été jugé complet et régulier par les services concernés. Ce constat a été suivi d'un courrier daté du 11 octobre 2021, accompagné d'observations et d'éléments complémentaires à apporter. Les éléments complémentaires ont été apportés dans une nouvelle version du dossier, datée du 4 mai 2022, accompagnée d'un mémoire en réponse récapitulant les éléments apportés.

Dans la continuité de la procédure d'instruction du dossier, l'autorité environnementale a été saisie en date du 13 juin 2022 et a émis un avis délibéré sur le projet, daté du 4 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis faisant suite à la réception du mémoire de réponse l'entreprise NEUTRAVAL à l'avis de l'autorité environnementale. Les pièces du dossier vous ont été transmises par mail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI,

Et 4 voix contre : Mme WERTHE, Mme PASSA, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/n°2022-190 du 19 septembre 2022,

EMET un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Société NeutraVal pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la Commune de Talange.

3.3 / Etude de faisabilité urbaine – Convention avec la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement et groupement de commande avec la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : M. LEONARD, Adjoint au Maire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Maizières-lès-Metz connaît une évolution significative de son développement urbain. Cette situation a notamment permis de renforcer son attractivité résidentielle, la qualité des services offerts à sa population en termes d'équipements publics et de commerces et d'accroître son attrait en termes d'activité économique et d'emplois.

La raréfaction du foncier disponible sur le territoire communal ainsi que la nécessité de se recentrer sur la trame urbaine existante en matière de développement nous obligent à nous concentrer sur des fonciers existants, la plupart déjà occupés, pour offrir de nouvelles perspectives d'urbanisation à court, moyen et long terme. Cette volonté, qui s'inscrit dans les recommandations gouvernementales de sobriété foncière, a par ailleurs été sanctuarisée dans le Plan Local d'Urbanisme qui ne prévoit aucune nouvelle zone naturelle ou agricole ouverte à l'urbanisation dans les prochaines années et même à un mouvement contraire et le passage de zones ouvertes à l'urbanisation vers un statut naturel.

La Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville mènent actuellement une réflexion sur les possibilités de valorisation d'un espace de 14-ha situé sur son territoire Route de Marange.

Ce site, autrefois occupé par une exploitation agricole, possède un ensemble de bâtiments de cette époque qui a abrité ces dernières années des locaux techniques des services de l'entretien des routes du Conseil Départemental de la Moselle et se caractérise par une prédominance d'espaces naturels et agricoles.

La réflexion engagée porte à la fois sur la requalification et/ou la transformation de l'espace bâti existant, sur la valorisation de l'espace naturel et agricole afin d'y développer une activité de maraîchage et sur l'implantation des activités développées par une association d'insertion sociale.

Le site de la ferme de Fercaumoulin est identifié par les deux Collectivités comme un secteur stratégique pour le développement de ce type d'activités compte tenu de sa localisation, de son potentiel d'accueil et de sa facilité d'accès.

Au vu des enjeux pour la structuration de l'espace urbain dans les prochaines années, il vous est proposé de réserver une suite favorable pour le lancement de cette étude, suivant les modalités indiquées dans la convention transmise par mail, pour un montant de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC et de confier sa réalisation à la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement dans le cadre d'une procédure "In House".

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une étude de faisabilité urbaine sur l'ancien site de la ferme Fercau-Moulin,

CONSIDERANT la proposition d'étude de faisabilité urbaine formulée par la Société Publique Locale Rives de Moselle pour mener à bien cette prestation, d'un coût forfaitaire de 18 000 € H.T., soit 21 600 €T.T.C,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'étude de faisabilité urbaine avec la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement dans le cadre d'une procédure dite "In House".

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 4 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

- A la suite de la consultation lancée dans le cadre du financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2022 de la Commune, j'ai pris la décision de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt au score Gissler 1A d'un montant de 1 000 000 €, constitué d'une ligne de prêt, dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans soit 60 trimestrialités à amortissement constant, au taux fixe de 2,71 %.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 1024.80 €T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au premier versement d'un remboursement du dommage causé à des barrières « protection piétons », Route de Thionville par un automobiliste, le 28 juillet 2022, franchise et vétusté déduite.
- L'indemnité de 631.89 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé à du mobilier urbain, percuté par un automobiliste à l'intersection de la Route de Thionville et de la Rue Saint Félix, le 31 décembre 2020.
- L'indemnité de 3 695.89 €T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé à un mât d'éclairage, percuté par un automobiliste au niveau du Supermarché Colryut et de la Gendarmerie Nationale, le 23 février 2022.

- L'indemnité de 1500 €T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 1 « Responsabilité Civile et Risques Annexes » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement de la franchise applicable au contrat de la Ville, par l'assureur du véhicule du tiers responsable du dommage causé sur un poteau d'éclairage public situé au niveau du rond-point en bas du pont Demange, côté Mairie Annexe, le 24 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTIONS ORALES

III.1 / Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, souhaite poser une question suite à la manifestation de la Société Kronimus le 21 octobre 2022

Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, souhaite savoir si la Société Kronimus s'est enfin prononcée sur son devenir étant donné que la Municipalité a œuvré pour son déménagement et non sa fermeture.

Le Maire répond qu'il a diffusé le courrier qu'il a adressé il y a deux ans à M. KRONIMUS aux salariés qui ont participé à la manifestation, celui-ci ne rentrant pas dans l'accord de confidentialité car il était important qu'ils prennent connaissance de ce que la Ville a fait pour permettre à la Société de déménager dans des conditions optimales et à proximité immédiate. L'objectif n'étant pas de fermer le site et de supprimer des emplois mais il est de déplacer le site.

La Municipalité est confrontée à deux préoccupations différentes mais reliées. La première est la préoccupation légitime des salariés quant à leur devenir. La seconde est celle de la direction qui étudie cette problématique de façon financière.

Le Maire ajoute que les efforts de la Collectivité sont extrêmement nombreux, imaginatifs et forts intéressants pour la holding Kronimus dans le cadre d'un déplacement.

Il ajoute également qu'il faut être deux pour créer un accord et qu'il faut que chacun fasse des efforts. La Municipalité ne va pas assumer un déménagement qui reposerait exclusivement sur des tiers, personnes publiques et privées et une holding Kronimus qui récupère un terrain nouveau et une infrastructure neuve pour zéro euro de participation. Le Maire rappelle aussi que le principal associé de M. KRONIMUS est côté à la bourse de Francfort.

Beaucoup d'effort de la Collectivité et peu d'écho, même s'il y a des marques d'intérêt régulières manifestées par la Société Kronimus et pour l'instant depuis la manifestation, il n'a eu aucun retour de la Société, ni même de M. KRONIMUS alors même que le Maire lui a proposé une nouvelle rencontre.

La Municipalité reste attentive mais le Maire ne veut pas d'une part s'exonérer de ses responsabilités qu'il assume pleinement mais il ne veut pas endosser toutes les responsabilités, y compris celle d'un groupe privé dont l'un des co-actionnaires est côté à la bourse de Francfort.

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à l'insécurité dans la Ville

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à l'insécurité dans la Ville.

En effet, son Groupe a été interpellé par de nombreux maiziérais et notamment ceux du quartier des Ecart. Une grande inquiétude naît parmi la population dont une partie déclare avoir peur et ne pas être rassurée. C'est pourquoi la population des Ecart apprécierait si le Maire venait faire le point sur la situation.

M. MEIGNEL indique que les habitants ont besoin que le Maire les rencontre lors d'une réunion publique pour échanger avec eux et ils espèrent que leur demande sera entendue. M. MEIGNEL s'en fait le messager.

M. MEIGNEL rappelle les grands événements qui se sont déroulés dans la Ville depuis moins d'un an. Le 15 décembre 2021, un homme de 24 ans a été abattu par plusieurs balles devant son domicile, Route de Thionville ce qui était à sa connaissance un meurtre avec préméditation dont les auteurs n'ont toujours pas été appréhendés. M. MEIGNEL questionne donc le Maire sur l'origine de ce différend et sur les auteurs présumés ?

Le 9 mai 2022, deux bandes rivales de Woippy et de Maizières-lès-Metz ont essayé de s'intimider. Un coup de feu, au moins, a été tiré dans le quartier du Val Madera par des jeunes qui, selon les propres déclarations du Maire dans le journal, auraient des faits à se reprocher. De quelle nature sont les reproches dont il est question ?

M. MEIGNEL rappelle que le Maire avait réagi de façon énergique en mobilisant les forces de l'ordre afin d'apaiser les esprits et son Groupe le remercie mais quelle est l'origine probable de ces affrontements entre les bandes rivales ?

Et le 7 octobre 2022, dans le quartier des Ecart, un jeune de 27 ans a été mortellement poignardé par un jeune du quartier. Les habitants de ce quartier appréciaient le quartier tranquille mais maintenant, ils ont l'impression que cette quiétude a disparu.

Ce meurtre ne semble pas un acte isolé mais plutôt le révélateur de nombreux problèmes qui ont pris une place importante dans la Ville. Alors Maizières-lès-Metz semble devenue une plaque de plus en plus importante dans le trafic de drogue. Même si depuis ces événements, la fréquentation de la salle de « shoot » dans les anciens vestiaires du stade de foot est devenue moins active que par le passé, le quartier semble toujours en proie au trafic et aux trafiquants.

Ainsi, dans la presse, les habitants ont déclaré qu'ils avaient alerté le Maire pour lui signifier qu'il fallait accentuer les tournées de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale mais également lui demander qu'ils modifient leurs horaires de passage. M. MEIGNEL souhaite connaître la réponse que le Maire va faire à cette demande.

Lors du premier meurtre en 2021, M. MEIGNEL rappelle que le Maire avait déclaré à la presse qu'un meurtre dans la Ville était rarissime et qu'il était sous le choc. M. MEIGNEL confirme ces dires car de mémoire d'anciens de la Ville, cela faisait plus de 60 ans qu'il n'y avait pas eu d'homicide (aux débuts des années 60, à l'époque de la Guerre d'Algérie).

M. MEIGNEL indique donc que la Ville vit une période tristement historique. Il se souvient d'une campagne municipale où l'Opposition, dans laquelle le Maire siégeait, présentait Maizières-lès-Metz comme une Ville ravagée par la délinquance et où cette même Opposition faisait circuler des vidéos où la Ville semblait être à feu et à sang et M. MEIGNEL se pose la question de connaître l'avis de cette même Opposition à ce jour.

M. MEIGNEL souhaite connaître l'avis du Maire sur l'évolution de la délinquance et de la violence dans la Ville puisque ces trois derniers faits sont très préoccupants.

Le Maire explique que les mots employés et les déclarations qui sont affirmées doivent être utilisés avec précaution. Le Maire n'a jamais participé aux vidéos dont M. MEIGNEL fait référence et l'équipe dont il a été le chef de file n'a jamais participé à une vidéo de celles qui ont été décrites. Ce sont des personnes inconnues de la liste conduite par lui-même et qui ont décidé de diffuser des vidéos. Le Maire n'est pas responsable de tout. Chacun est responsable de ses actes tout comme les personnes qui diffusent des dessins ou des caricatures.

Le Maire est très préoccupé par cette situation et il va essayer d'apporter une réponse dans la mesure de ce qu'il a le droit d'évoquer puisque l'affaire est en cours.

Pour ce qui concerne la première affaire, cette exécution du 15 décembre 2021, le Maire donne son propre avis et pense que cela n'a aucun lien avec la Ville. La victime venait de la Commune de Bron et avait loué un appartement à Maizières-lès-Metz ; il avait visiblement quelques ennemis. Il n'avait aucun lien avec la sociologie de la Ville.

L'altercation du mois de mai a été le déclencheur de son appel au Ministre de l'Intérieur permettant ainsi la venue d'escadrons de gendarmes mobiles pendant quelques temps. L'élément de cette altercation a été un chien qui s'était échappé engendrant des actes de violence gratuite de part et d'autre des protagonistes dont l'apogée a été le coup de feu tiré en l'air.

Pour ce qui concerne le drame d'octobre dernier, le Maire a eu plusieurs habitants du quartier des Ecartés au téléphone.

Mme GALEOTTI, Adjointe au Maire, indique avoir rencontré un groupe de seniors le jour même et s'est rendue dans le quartier pour interroger les uns et les autres. Mme GALEOTTI ajoute que, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, elle a reçu, avec le Directeur Général des Services de la Ville, la famille de la victime pour un entretien de deux heures.

Il leur a été proposé de l'aide pour remplir les documents et procéder à l'achat du caveau. Sur le plan humain, la Municipalité s'est préoccupée de l'ensemble des personnes concernées par ce drame.

M. le Maire avait effectivement demandé à Mme GALEOTTI de se rendre sur les lieux puisque qu'il était au Congrès des Départements de France dans la poursuite des faits et M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, était souffrant. M. LACK, Adjoint au Maire, a passé une partie de la nuit sur place le soir du drame.

Le Maire indique qu'il a eu des contacts avec des proches du drame qui touche deux familles et cercles familiaux de la Commune.

De plus, il doit articuler les actions et les communications de la Municipalité avec le Procureur de la République et le Préfet qu'il a régulièrement au téléphone. S'il n'intervient pas outre mesure, c'est parce qu'il ne doit pas entraver l'enquête.

Le Maire est favorable à cette réunion d'échanges qui permettrait d'apaiser certaines tensions et d'aplanir certaines problématiques mais il est obligé, pour le moment, de temporiser pour les raisons évoquées précédemment.

La seule certitude du Maire pour le moment est qu'un maiziérois est décédé dans des conditions abominables mais il ne connaît pas l'auteur des coups mortels, ni le contexte.

Sortant du contexte de ce fait dramatique, le Maire sait qu'il y a des personnes qui se livrent à des activités de trafic à Maizières comme ailleurs. La Ville se situant entre Metz et Thionville, se trouve dans une situation particulière ; il est dénombré, dans la presse quotidienne, un nombre certain d'homicides dans ce secteur depuis le premier déconfinement. Le Maire pense que cela pourrait être lié à un contexte et malheureusement la Ville, qui est au croisement des autoroutes et qui est bien desservie, n'échappe à la règle. Le Maire se désole de constater une société devenue violente.

Le Maire se dit conscient des propos de M. MEIGNEL qu'il partage sauf sur l'usage de certains mots qui lui semblent légèrement excessifs et il se considère frustré de ne pouvoir s'exprimer ou agir comme il le souhaiterait.

M. LACK, Adjoint au Maire, indique que la Police Municipale a modifié ses horaires et n'a pas compté ses heures supplémentaires à la suite de ce tragique événement et que la Gendarmerie a été mobilisée plus qu'à son habitude pour patrouiller dans le quartier lors des rassemblements qui ont suivi ; aucun trouble à l'ordre public n'a été relevé.


M. CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », acquiesce les propos de M. LACK mais ajoute qu'il a quand même dû faire face à un barrage de véhicules pour retourner à son domicile il y a quelques jours. D'une manière générale, M. CARRELLI déplore les incivilités dont est victime la population et pas seulement dans le quartier des Ecarts.

Le Maire rejoint les propos de M. CARRELLI en expliquant qu'il y a une sérieuse problématique avec un dénominateur commun qui se matérialise dans d'autres secteurs que celui des Ecarts.

Il y a parfois des événements gênants qui perdurent mais pour les besoins des enquêtes en cours, il n'est pas possible d'agir outre mesure. Il y a un effort à faire sur le plan de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport afin de se préserver de ces situations dangereuses pour la société mais aussi pour les protagonistes. Cette dernière phrase clôt le sujet.

Sans transition, la présentation du Conseil Municipal des Jeunes effectuée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1er Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

